

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 16 septembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique
Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, M. Brouard, Mme Esnault, Mme Ramaugé, M. Vincent, Mme Lacroix M. Bauer, M. Hubert et Mme Houy.
Absents excusés : M. Niel, Mme Népert, Mme Folleau
Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 15 juillet est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

SUIVI SUBVENTIONS & TRAVAUX EN COURS

Mme le Maire fait le point sur les demandes de subventions et les travaux :

1) Ecole maternelle :

Travaux réalisés pendant l'été :

- Salle de motricité : Peinture et changement de la porte (accès garderie)
- Toilettes : changement des dalles du faux plafond
- Bibliothèque : changement de la VMC
- Mise en place registre sécurité pour les différents jeux
- Identification de la localisation de la VMC de la salle de motricité et toilettes : prévoir de la changer car date de l'origine de la construction en 1997, faire une remise aux normes pour 2026.

2) Ecole primaire

Travaux réalisés pendant l'été : Changement des menuiseries salle des maitres en cours.

3) Co-working

Changement des volets : courant septembre

Les locataires sont partis. A voir pour faire la promotion de cet espace.

4) Bellandas

Eau potable : Le solde des subventions a été demandé en aout, elles sont encaissées.

Enfouissement réseaux : Le solde de la subvention sera demandé sur 2026 suite au paiement du solde.

5) PGSSE

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'ensemble de ses financements et l'informe que les ordres de service ont été signés. Les travaux seront réalisés sur le 4 ème trimestre 2025.

Un acompte de subvention a été demandé.

6) Eclairage public = passage au leds

Rappel des rues concernées = rues des Fondeurs, Maréchal Leclerc (devant à Chacun son Box), de la Poste et avenue G.Esnault. Travaux réalisés sur le mois de juin. Sur les 263 points lumineux de la commune, 145 sont en leds, soit 55 % du parc

7) Cimetière aménagement

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'ensemble de ses financements, le cabinet OYA (anciennement Gilson) travaille sur le cahier des charges pour consulter les entreprises fin septembre pour une intervention à l'automne 2025 et printemps 2026.

La consultation des entreprises est cours pour une durée de 3 semaines. Réponse pour le 14 octobre.

8) Travaux de voirie 2025

Pour les travaux avec ELI, à savoir Grasse Vache, les Pâtis et la Touche, ils ont débuté le 22 septembre pour une durée d'une semaine. Entreprise retenue : TP 28 de Tremblay les Villages.

9) Vitraux église

Les vitraux a traité en priorité sont les baies 8, 10, 11 et 13 qui ont déjà fait l'objet d'une restauration mais incomplète

10) Vallées

Intervention de l'entreprise Charles Travaux sur le mois d'aout. La terre a été laissé sur place, ce qui nous a permis de faire l'ensemble du programme prévu.

Un nouveau programme sera établi pour 2026.

11) Eglise

Mme le Maire fait un point financier final. Demande des soldes de subventions, il reste à encaisser environ 75 000€. La commune réalisera l'emprunt définitif à la suite des encaissements des subventions, ce qui permettra de solder le CT de 285 000 €.

		Tranche 1	Tranche 2	Global
Dépenses HT	Prévisionnel	454 083 €	456 973 €	911 057 €
	Réalisé	473 251 €	493 063 €	966 314 €
	Différence	19 168 €	36 089 €	55 257 €

Recettes		382 616 €	364 437 €	
Subventions : Etat, Département	71%	334 346 €	332 437 €	67%
Sauvegarde Art Français	2%	10 000 €	12 000 €	2%
Fondation du patrimoine	8%	38 270 €	20 000 €	4%
A la charge de la commune		90 635 €	128 626 €	219 260 €

AMENAGEMENT RUE DE LA CHEVRERIE : PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE « ESPACE PUBLIC »

Dans le cadre de notre projet « Village d'avenir », un travail de réflexion a été mené avec le CAUE pour l'aménagement de la rue de la Chèvrerie.

Mme le Maire présente les différentes propositions. Il est prévu de consulter les riverains sur ces bases afin de recueillir les avis et/ou modifications éventuelles.

En parallèle, la commune doit prendre un maître d'œuvre pour travailler sur le projet de chiffrage et de phasage des travaux.

Les premiers estimatifs s'élèvent à 300 000 € HT pour l'ensemble du projet. Afin d'optimiser les financements et d'étaler la charge, il serait prévu 2 tranches :

- Tranche 1 En 2026 : requalification de la place de la Chèvrerie
- Tranche 2 en 2027 : aménagement de la rue de la Chèvrerie

L'objectif serait d'avoir un chantier en continu pour les 2 opérations : travaux tranche 1 fin 2026 et tranche 2 début 2027.

Pour la maîtrise d'œuvre, Mme le Maire propose de travailler avec le Département dans le cadre de sa mission « Espace public ».

Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 000€

42 DIGCM 230925

Dans le cadre du programme Villages d'Avenir prévoyant l'aménagement du quartier de la rue de la Chèvrerie et de Milleschamps,

Considérant la convention précisant que les missions d'assistance à Maîtrise d'Œuvre « espace public » comprennent les éléments suivants : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « espace public » dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chèvrerie et s'engage à verser un montant de 9 180 € HT soit 11 016 € TTC,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

EAU POTABLE RUE DE LA CHEVRERIE ET BELLANDAS : EMPRUNT

Mme le Maire présente les propositions reçues de la banque postale, de la caisse d'épargne et du Crédit Agricole.

43 DIGCM 230925

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de renforcement du réseau eau potable à Bellandas et rue de La Chèvrerie et de Milleschamps, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres, et après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la Caisse Régionale Crédit Agricole et de contracter l'emprunt tel que ci-dessous :

Montant du crédit : 70 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux fixe d'intérêt : 3.36 %

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 150 €

Mme Christelle Lorin, Maire, est autorisée à signer le contrat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée 2025 a débuté avec 83 élèves répartis en 4 classes comme suit :

Mme Joubert et Marine 12 PS - 12 MS - soit 24 élèves

Mme Marie et Carine 8 GS - 13 CP - soit 21 élèves

Mme Poignard 7 CE1 - 7 CE2 - soit 14 élèves

Mme Belloni 10 CM1 - 14 CM2 - soit 24 élèves.

La décharge de Direction de Madame Belloni est assurée par Mr Eric Joliclerc le jeudi et le mi-temps de Mme Marie par Mme Léa Thomas.

Les horaires de l'école sont les suivants :

Garderie matin	7 h 30 à 8 h 35
Ecole	8 h 45 à 12 h
Pause méridienne = CANTINE	12 h 00 à 13 h 20
Ecole	13 h 30 à 16 h 15
Garderie du soir	16 h 15 à 18 h 30 Sauf le vendredi 18 h

La garderie se déroule dans les locaux de l'école Maternelle. Le matin, elle est assurée par Madame HUARD Carine et le soir par Mesdames LOUIS Marine et ESNAULT Célia, qui a intégré l'équipe

Il est proposé aux élèves de primaire de 16h45 à 17h15, un temps d'étude surveillée (pas obligatoire) pour faire leurs devoirs dans la bibliothèque.

Nouveautés 2025 :

- la porte de la salle de garderie est fermée à clés le matin et le soir, les parents doivent frapper. Si les enfants sont dehors, le portail est fermé à clés également.

- Les cendriers aux abords des portails ont été enlevés suite à la nouvelle loi.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 24 H A 25H

Compte tenu de la réorganisation des services, il faut prendre une délibération pour modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial à 24 h pour le passer à 25 h :

44 DIGCM 230925

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) De modifier, à compter du 1^{er} octobre 2025 l'emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 h à 25 h.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

DECISION MODIFICATIVES

BUDGET GENERAL – N° 3

45 DIGCM 230925

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative suivante sur le budget général :

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses d'investissement		14 252.00 €	509 125.28 €	515 075.28 €
21538	Op- 2025 005 – Réseaux et voirie 2025 - Vallées	14 252.00 €	5 950 €	20 202 €
2113-041	Terrains	0 €	99 315.49 €	99 315.49 €
2131-041	Constructions bâtiments publics	0 €	6 360.00 €	6 360.00 €
2132-041	Constructions bâtiments privés	0 €	392 855.54 €	392 855.54 €
2151-041	Réseaux de voirie	0 €	326.17 €	326.17 €
21531-041	Réseaux adduction eau	0 €	3 060.00 €	3 060.00 €
21538-041	Autres réseaux	0 €	1 258.08 €	1 258.08 €
Recettes d'investissement		0 €	509 125.28 €	509 125.28 €
13251	Op- 2025 005 – Réseaux et voirie 2025 - Vallées	0 €	5 950 €	5 950 €
203-041	Frais d'études	0 €	503 175.28 €	503 175.28 €

SERVICE EAU – N° 1

46 DIGCM 230925

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative suivante sur le service eau

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses d'investissement		8 621 €	60 000 €	68 621 €
2031	25-001 – le Plessis – Maitrise œuvre	5 071 €	+ 10 000 €	15 071 €
2031	25-001 – le Plessis – Relevés topographiques et réseaux	3 550 €	+ 4 450 €	8 000 €
23	25-001 – le Plessis - Provisions pour travaux	0 €	+ 45 550 €	45 550 €
Recettes d'investissement		10 000 €	60 000 €	70 000 €
1641	Emprunt renforcement eau potable Bellandas	10 000 €	+ 25 000 €	35 000 €
1641	Emprunt renforcement eau potable Chèverrie	0 €	+ 35 000 €	35 000 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – ANNEE 2024

Le délégataire (SUEZ) envoie chaque année son rapport annuel. La loi souhaite que le conseil municipal donne son avis. Mme le Maire présente dans les grandes lignes le document.

Rendement du réseau :

	2019	2020	2021	2022	2023
Pertes en réseau (m³/an)	21 356	28 548	9 262	9 872	11 837
Linéaire du réseau de distribution (ml)	41 206	41 402	41 463	41 464	41 839
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,42	1,89	0,61	0,65	0,78
Rendement du réseau	70,07%	61,46%*	86,34%	84,06%	81,17%
Rendement contractuel	85%	85%	85%	85%	85%

Exploitation du réseau

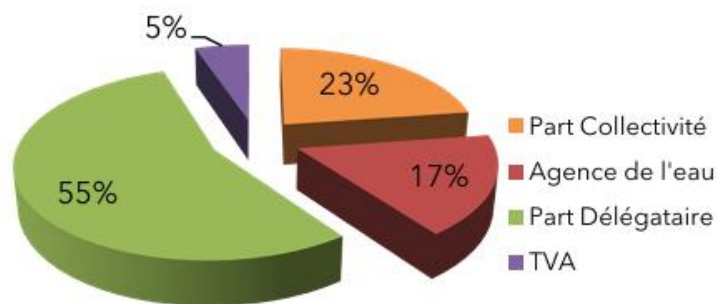
- Fuites : 5 fuites essentiellement sur les canalisations ont été réparées en 2024.

- Renouvellement du réseau : 600 ml de réseau ont été renouvelés en 2024. Avec un linéaire total de 3 271 ml renouvelés entre 2020 et 2024, le taux moyen de renouvellement est de 1,56 % en 2024.
- La Gestion patrimoniale : L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau. Les outils de gestion existants (sectorisation, SIG, modélisation, analyse du réseau, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 109/120.

Qualité de l'eau

- Qualité de l'eau : Pour tous les prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques, le taux de conformité est de 100%. Pour tous les prélèvements réalisés en vue d'analyses physico chimiques, le taux de conformité est de 100%.
- L'eau à Digny : Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Tarifs et Facture



47 DIGCM 230925

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

ADHESION SIDEP

La commune de Digny souhaite intégrer le SIDEP du Val Saint Cyr au 1er janvier 2026. Il convient donc de décrire l'impact pour la commune de Digny du transfert de la compétence eau potable au syndicat, et pour le SIDEP, de décrire l'impact de l'intégration de la commune au périmètre du syndicat.

Mme le Maire avait présenté l'étude d'impact à la réunion du 13 mai, voici un rappel des principaux éléments :

Impact pour la commune de Digny.

Les différents impacts sont nuls pour la commune de Digny. En effet, le budget eau est un budget annexe de la commune, qui s'autofinance, comme tout Service Public Industriel et Commercial.

Ainsi, les recettes et les dépenses transférées n'impacteront pas le budget communal. Aucun personnel de la commune de Digny n'est affecté à la gestion de cette compétence. Il n'y a donc aucun impact sur ce point non plus.

Impact pour le SIDEP du Val Saint Cyr.

Descriptif comparatif pour évaluation de l'ordre de grandeur de l'impact global.

2023	SIDEP	Digny	Pourcentage d'évolution
Population desservie	7096	954	13,4%
Nombre d'abonnés	4489	529	11,8%
Etendue du réseau (km)	318	41,8	13,1%
Volumes vendus (m3)	372048	47274	12,7%

La commune de Digny représente l'équivalent de 12 à 13 % du territoire actuel du SIDEP. Ainsi, l'impact de son intégration au SIDEP sera relativement limité.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la gestion financière des deux collectivités est saine.

2024	SIDEP	Digny	
Recettes de fonctionnement	522 419,80 €	60 149,25 €	11,5%
Dépenses de fonctionnement	159 354,52 €	57 258,49 €	35,9%
Résultat 2024	363 065,28 €	2 890,76 €	0,8%
Report 2023	630 890,22 €	36 752,42 €	5,8%
Recettes d'investissement	1 224 957,35 €	132 311,89 €	10,8%
Dépenses d'investissement	385 488,77 €	196 193,61 €	50,9%
Résultat 2024	839 468,58 €	- 63 881,72 €	-7,6%
Report 2023	- 1 083 718,17 €	55 682,52 €	-5,1%
Total	749 705,91 €	31 443,98 €	4,2%

Ainsi, avec l'extension du périmètre du territoire du syndicat à la commune de Digny, la capacité de désendettement augmenterait légèrement, passant de 2.8 années à 2.89 années (avec les tarifs actuels appliqués sur chaque territoire). Cette valeur reste toutefois tout à fait acceptable.

Endettement	SIDEP	Digny	Global
Capital restant dû au 31/12/2024	1 177 458,71 €	171 751,99 €	1 349 210,70 €
Capital à rembourser en 2025	61 019,33 €	13 619,60 €	74 638,93 €
Intérêts à rembourser en 2025	23 090,17 €	2 658,06 €	25 748,23 €
Capacité de désendettement 2025 (années)	2,80	3,70	2,89
Dette en euros/abonné	262,30 €	324,67 €	268,87 €

Conclusion

L'impact pour les deux collectivités est très limité. La taille relative de la commune de Digny par rapport au territoire actuel du SIDEP et les situations financières des deux collectivités permettent d'envisager sereinement une intégration au SIDEP de la commune de Digny.

DEMANDE D'ADHESION AU SIDEP / SYNDICAT DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

48 DIGCM 230925

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

- Vu l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales imposant la réalisation d'une étude d'impact préalable à toute demande d'adhésion,
- Vu les statuts du SIDEPA, compétent en matière de production, transport et distribution d'eau potable,
- Vu l'étude d'impact réalisée conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, laquelle met en évidence que l'impact de l'adhésion de la commune de DIGNY est très limité tant pour le Syndicat que pour la commune,
- Considérant l'intérêt pour la commune de garantir à ses habitants un approvisionnement en eau potable de qualité, sécurisé et pérenne,
- Considérant que l'adhésion au Syndicat permet de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation, l'entretien et le développement des infrastructures de distribution d'eau,
- Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Digny de solliciter son adhésion audit Syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : La commune de Digny formule une demande d'adhésion au SIDEPA, Syndicat de production et de distribution d'eau potable à la date du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Le Conseil municipal prend acte de l'étude d'impact réalisée conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, laquelle conclut que les conséquences de l'adhésion sont très limitées tant pour le Syndicat que pour la commune.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'étude d'impact, au Président du Syndicat ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département, et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande.

Article 4 : La présente délibération sera affichée et transmise dans les conditions prévues par la réglementation.

BIENS IMMOBILIERS RUE MARECHAL LECLERC : MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEUR RURAL / ACQUISITION D'UNE BOULANGERIE AU 53 RUE DU MARECHAL LECLERC

49 DIGCM 230925

Le conseil municipal de Digny,

Vu la délibération du 15 juillet 2025 relative au maintien du commerce en milieu rural,
Vu l'avis des domaines en date du 27 août 2025,

Considérant la carence manifeste de l'initiative privée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- pour maintenir le service public que constitue la boulangerie, d'acquérir de gré à gré l'immeuble cadastré B 734 et 735 situé au 53 rue du Maréchal Leclerc d'une contenance de 450 m² à la SCI BOKRI moyennant le prix de 220 000 € comprenant les murs et le fonds de commerce,
- de financer l'acquisition par le biais d'un emprunt,
- de prévoir les crédits au budget,
- de solliciter le fond de soutien au commerce au rural
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

50 DIGCM 230925

Annule et remplace la délibération n° 11 du 11 décembre dans laquelle ne figure pas la formule de calcul

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

FERMETURE DU RESEAU CUIVRE ORANGE SUR DIGNY

Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau en cuivre d'ici 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies. Cette fermeture va se dérouler au travers de 7 lots annuels de communes. La commune de Digny a été présélectionnée pour être intégrée au lot N°5 de fermeture du réseau cuivre dont la date de fermeture technique interviendra en 2029, date à laquelle l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau devront avoir migré vers une autre technologie. Dès 2026, il n'y aura plus de souscription de nouveaux contrats cuivre.

Cependant, il existe dorénavant des contrats fibres sans internet chez orange et SFR.

Le Hameau d'Aumeau n'est toujours pas desservi et des problèmes persistent aux Grandes Bruyères et à Fontaine Aubert qui sont indiqués comme éligibles sur carte numérique 28 mais non trouvés par les opérateurs.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Par courrier en date du 22 juillet dernier, la Préfecture nous a informé que la Communauté de Communes des Forêts du Perche a opté pour la répartition de « droit commun », répartition la plus équilibrée entre les charges supportées par celle-ci et ses communes.

Le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est un mécanisme de péréquation instauré par la loi de finances de 2012 pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le calcul se fait à partir 3 critères par commune, à savoir le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal et le revenu, qui sont comparé à des données de référence moyenne sur le territoire français.

Les montants correspondant à cette répartition sont les suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Part EPCI	-73 153,00 €	-103 497,00 €	-93 469,00 €	-74 689,00 €	-73 285,00 €	-1 404,00 €
Part Communes *	-105 602,00 €	-127 952,00 €	-115 092,00 €	-99 717,00 €	-96 519,00 €	-3 198,00 €
Total	-178 755,00 €	-231 449,00 €	-208 561,00 €	-174 406,00 €	-169 804,00 €	-4 602,00 €

* détail						
Boissy-lès-Perche	-7 487,00 €	-9 029,00 €	-8 131,00 €	-6 983,00 €	-6 791,00 €	-192,00 €
La Chapelle-Fortin	-2 155,00 €	-2 624,00 €	-2 434,00 €	-2 116,00 €	-2 081,00 €	-35,00 €
Digny	-13 283,00 €	-15 934,00 €	-14 628,00 €	-13 131,00 €	-13 185,00 €	54,00 €
La Ferté-Vidame	-13 368,00 €	-15 804,00 €	-14 005,00 €	-11 907,00 €	-11 200,00 €	-707,00 €
La Framboisière	-4 082,00 €	-4 959,00 €	-4 481,00 €	-3 799,00 €	-3 630,00 €	-169,00 €
Jaudrais	-4 137,00 €	-5 135,00 €	-4 608,00 €	-3 892,00 €	-3 684,00 €	-208,00 €
Lamblore	-3 239,00 €	-4 071,00 €	-3 698,00 €	-3 146,00 €	-3 034,00 €	-112,00 €
Louvilliers-lès-Perche	-2 692,00 €	-3 187,00 €	-2 882,00 €	-2 531,00 €	-2 452,00 €	-79,00 €
Le Mesnil-Thomas	-4 628,00 €	-5 575,00 €	-5 030,00 €	-4 287,00 €	-4 130,00 €	-157,00 €
Morvilliers	-1 682,00 €	-1 996,00 €	-1 792,00 €	-1 568,00 €	-1 550,00 €	-18,00 €
La Puisaye	-3 910,00 €	-4 721,00 €	-4 201,00 €	-3 693,00 €	-3 557,00 €	-136,00 €
Les Ressuintes	-2 873,00 €	-3 470,00 €	-3 113,00 €	-2 702,00 €	-2 612,00 €	-90,00 €
Rohaire	-1 647,00 €	-2 034,00 €	-1 826,00 €	-1 667,00 €	-1 650,00 €	-17,00 €
La Saucelle	-2 488,00 €	-3 030,00 €	-2 765,00 €	-2 429,00 €	-2 371,00 €	-58,00 €
Senonches	-37 931,00 €	-46 383,00 €	-41 498,00 €	-35 866,00 €	-34 592,00 €	-1 274,00 €
Total Part Communes *	-105 602,00 €	-127 952,00 €	-115 092,00 €	-99 717,00 €	-96 519,00 €	-3 198,00 €

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Aménagement foncier

Une réunion de la commission communale est programmée ce jeudi 25 septembre afin de définir le périmètre de l'enquête publique et en fixer les modalités.

2) Projets 2026

- Aménagement cour école primaire : création d'îlots de fraîcheur. Un projet a été soumis par les enseignantes et servira de base de travail.
- Vidéoprotection. La gendarmerie présentera un projet à soumettre au Conseil Municipal
- Eau potable Plessis : Dans le cadre du schéma directeur de l'eau établi, la commune a déjà engagé de nombreux travaux à savoir le Charmoy, rue J.Moulin, Bellandas privé et intérieur.

Le prochain projet pour l'eau concerne le Plessis avec 2 tronçons côté la Richardière et côté le Plessis qui totalisent 9 fuites à la date du schéma directeur, depuis il y a eu d'autres fuites. Mme le Maire souhaiterait que ce dossier soit mis sur les rails avant le transfert au SIDEPA, sujet déjà évoqués en commission de finances.

3) Plan de sauvegarde communal

Travail en cours de réalisation avec notre assureur Groupama, une réunion sera organisée avec le groupe de travail pour compléter les informations et discuter des mesures de prévention en fonction des risques.

Il est par ailleurs conseillé à toutes les communes de se doter d'un PCS car aucune n'est à l'abri de :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, orage, neige, canicule, etc.) ;
- perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, etc.) ;
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule, etc.) ;
- accidents de toute nature (transport, incendie, etc.)..



Objectif ?

Se préparer en amont d'un évènement (organisation, outils, entraînements) pour répondre aux besoins des populations en cas de crise



Pourquoi ?

Faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondations, tempête, accident nucléaire...)



Dans quel but ?

Organiser, structurer, préparer les actions à mettre en œuvre
Assurer la sauvegarde et le soutien aux populations



Comment ?

En ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels
Le maire est responsable de son élaboration et de sa mise en œuvre

4) Le Relais = collecte Digny pour information

Données en kg													
Points de collecte	Affectation	Nombre de conteneurs	Date de pose	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	22-juil	Total	Total n-1	Kg/Hab
Adresses DIGNY	privé	0	-	70	0	0	0	0	0	0	70	20	
Nombre de passages				1	0	0	0	0	0	0	1	0	
DIGNY - Moulin	public	1	04/10/2001	345	236	315	441	276	468	203	2284	4494	
Nombre de passages				2	2	2	3	2	3	4	18	0	
Sous-total DIGNY		1	-	415	236	315	441	276	468	203	2354	4514	2,33
TOTAL		1		415	236	315	441	276	468	203	2354	4514	2,33
Cumul		1		415	651	966	1407	1683	2151	2354	-	-	
PA non collectés cette année	Nombre de PA différent: 0											0	-

5) Groupement Achat Energies

Mme le Maire fait une information concernant les évolutions qui ont eu lieu au 1^{er} août 2025 :

- Accises (taxes liées à la consommation d'énergie) : ces taxes baissent, de 11,04% pour l'électricité et de 10,08% pour le gaz
 - Le taux normal de l'accise sur l'électricité pour les ménages et assimilés passera de 33,7€/MWh à 29,98€/MWh, soit une diminution de 11,04% ;
 - Le taux normal de l'accise sur le gaz naturel passera de 17,16€/MWh à 15,43€/MWh, soit une diminution de 10,08%.

• TVA : le taux de TVA sur les parts abonnements et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) passe de 5,5% à 20% sur l'électricité et le gaz.

6) Agenda 2026 & Bulletin Municipal 2025

Les rubriques pour l'agenda sont terminées et une réunion pour le bulletin municipal sera proposée à la commission.

7) Banquet du 11 novembre

L'auberge de la Pomme de Pin ne pouvant pas assurer la prestation, un devis a été sollicité auprès d'un autre traiteur.

8) Calendrier des réunions

Mardi 04 novembre 2025 à 19h30

Mardi 16 décembre 2025 à 19h30

9) Dates à retenir

- Digny fait son festival le 29 novembre 2025 par le comité des fêtes
- A quoi tu joues le 23 novembre 2025
- Marché de Noël de l'APE le 14 décembre 2025
- Elections municipales les 15 & 22 mars 2026

10) Divers

- Stérilisation des chats. Les plaintes concernant les chats errants sont récurrentes en mairie, notamment ces dernières semaines pour le hameau de la Gâtine. La Fourrière Départementale propose une campagne de stérilisation des chats financée à 50 % par la fondation 30 millions d'amis et 50 % par la Commune. Celle-ci consiste à les attraper, les stériliser puis les relâcher au même endroit. Le Conseil municipal s'y oppose.
- Des trous se sont formés dans la cour de l'école et seront repris par TP 28 à l'occasion des travaux de voirie.

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance
Adeline Ramaugé